



Le trente juin deux mil vingt, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de SAINT-SAVIN dûment convoqué le vingt-deux juin deux mil vingt, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-SAVIN, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie ROUSSE, Maire.

Présents : MM. ROUSSE, MAILLET, PLUMEREAU, NIBAUDEAU, LEFEUVRE, FAYOLLE, LEROUGE, CHAUSSEBOURG, SOYER, LAFORGE, DE BRESSER, LEVRIER, NIBEAUDEAU.

Absente excusée : M. BERTON qui donne procuration à M. MAILLET.

Absent : M. JEAN.

M. Hugues MAILLET a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

▪ **Convention avec la MJC La Vigne aux Moines concernant la livraison des repas du centre de loisirs qui a lieu sur la Commune de Saint-Germain du 6 juillet au 31 juillet 2020.**

Le Conseil Municipal donne son accord.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et signé après lecture par les membres présents.

N° 2020/06/30/46 :

Attribution de subventions aux associations :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote ainsi qu'il suit les subventions 2020 :

Détail subvention versée à l'article 657358 :

E.P.C.C. Abbaye de Saint-Savin/Vallée des fresques	5 000
--	-------

Détail subventions versées sur l'article 6574 :

C.A.S.S.S.G.	1 600
C.A.S.S.S.G. (école jeunes)	700
Pétanque (concours)	150
Boulistes (école)	150

Judo-Club Chauvinois	150
Tennis-Club	100
Tennis-Club (école)	500
Tennis de table	300
Tennis de table (école)	300
Comité de jumelage	350
Union des Pêcheurs de la Gartempe	200
EMIG	1 200
APE écoles	250
ACUSEP	150
Ass. Des commerçants non sédentaires	100
Club de gym volontaire	100
Chorale « La vie chante » St-Pierre-de-Maillé	250
Ass. Musique et Patrimoine en Vienne et Gartempe	2 000
Gartempe Blues Festival	1 000
A.F.M. Téléthon	100
Ass. Musicale Montmorillonnaise	90
TOTAL	9 740

N° 2020/06/30/47 :

Convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion 86 :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 14 février 2020 autorisant le Président à proposer de nouvelles conventions de contrôle ou de réalisation aux collectivités et établissements publics affiliés pendant la durée de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts,
 Considérant que le Centre de Gestion de la Vienne propose deux modalités d'accompagnement aux employeurs territoriaux pour leurs dossiers CNRACL, le contrôle ou la réalisation.

Le Maire présente à l'assemblée les tarifs pour les prestations de contrôle et de réalisation des dossiers CNRACL fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne à compter du 01/01/2020 :

Dossiers dématérialisés	convention réalisation	convention contrôle
L'immatriculation de l'employeur	24,00	-
L'affiliation	8,00	-
Le dossier de demande de retraite :		
• Pension vieillesse « normale » et réversion	48,00	24,00

• Pension départ anticipé hors invalidité (carrière longue, catégorie active, fonctionnaire handi-capé...)	65,00	32,50
• Pension départ anticipé pour invalidité	80,00	40,00
• Demande d'avis préalable	32,00	16,00
Qualification de CIR	24,00	18,00
L'étude de retraite : droits acquis, estimation de pension	16€/heure	16€/heure
La fiabilisation du Compte Individuel Retraite (CIR)	12,00	9,00
Le droit à l'information : réalisation de la saisie des données dématérialisées (historiques de carrière et pré-liquidation) devant être transmises à la CNRACL	24,00	18,00
Aide à la correction des anomalies sur déclarations individuelles	16€/heure	16€/heure
Dossiers non dématérialisés	convention réalisation	convention contrôle
La demande de régularisation de services	24,00	24,00
La validation des services de non titulaire	32,00	32,00
Le rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC (RTB)	48,00	48,00

Après débat et discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISENT le Maire à signer la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion applicable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,**
- **Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

N° 2020/06/30/48 :

Budget commune : Décision modificative n°1 :

Ajustement article et frais d'étude projet de création d'un tiers-lieu à Saint-Germain

INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Articles (chap.)-opérations	Montant	Articles (chap.)-opérations	Montant
204111 (204) - 366 : Biens mobiliers, Matériel, étude	2 000		
2182 (21) – 364 : Matériel de transport	- 2 000		
TOTAL	0.00	TOTAL	

FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Articles (chap.)- opérations	Montant	Articles (chap.)- opérations	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	- 4 500		
60621 (011) : Combustibles	4 500		
TOTAL	0.00	TOTAL	

Le Conseil Municipal donne son accord.

N° 2020/06/30/49 :**Approbation de la convention VISION PLUS 2021 avec la SAEML SOREGIES :**

Le Maire informe le conseil municipal que l'actuelle convention VISION PLUS Parc éclairage public se termine le 31 décembre 2020 et qu'il convient donc de la renouveler.

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et prendra fin au terme d'une durée de 5 ans soit le 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de compétence opéré par la Commune au profit du Syndicat ENERGIES VIENNE en matière d'éclairage public,

Vu la délibération 2020/14 du 18 février 2020 du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE approuvant la validation de la convention VISION PLUS 2021 qui s'inscrit dans la continuité de la version et de son avenant ayant offert 2 options cumulables aux collectivités : l'option remplacement standard des lanternes et /ou l'option pose de mâts provisoires

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention VISION PLUS 2021 mais ne choisit aucune option complémentaire.**
- **AUTORISE la signature par Monsieur le Maire de la convention VISION PLUS.**

N° 2020/06/30/50 :**Convention avec la MJC La Vigne aux Moines concernant la livraison des repas du centre de loisirs organisé sur la Commune de Saint-Germain du 6 juillet au 31 juillet 2020 inclus :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'établir une convention entre la commune de Saint-Savin, la commune de Saint-Germain et la MJC La Vigne aux Moines concernant la livraison des repas du centre de loisirs organisé dans les anciens locaux des écoles de Saint-Germain du 6 juillet au 31 juillet 2020 inclus.

Le Maire donne lecture de cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette convention et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Questions diverses : /

La séance est close à 20 H 00.

Jean-Marie ROUSSE Maire	Hugues MAILLET 1 ^{er} Adjoint	Martine PLUMEREAU 2 ^{ème} Adjointe
Marylène NIBAUDEAU 3 ^{ème} Adjointe	LEFEUVRE Angélique Conseillère municipale	FAYOLLE Valentin Conseiller Municipal
LEROUGE Alexandre Conseiller Municipal	CHAUSSEBOURG Christine Conseillère Municipale	SOYER Julien Conseiller Municipal
LAFORGE Valentin Conseiller Municipal	DE BRESSER Anita Conseillère Municipale	BERTON Patricia Conseillère Municipale <u>Absente excusée</u>
LEVRIER Béatrice Conseillère Municipale	JEAN Éric Conseiller Municipal <u>Absent</u>	NIBEAUDEAU Alain Conseiller Municipal